



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES – DECEMBRE 2022



Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - tél. 022 721 02 50 - fax : 022 721 02 51
e-mail : info@perly-certoux.ch - site internet : www.perly-certoux.ch



Horaires d'ouverture:

lundi et mercredi 8h30-12h00/14h00-18h00 – mardi 9h-12h00 - jeudi et vendredi 8h30-12h00
en dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Police municipale : route de St-Julien 122 - 1228 Plan-Les-Ouates, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
téléphone : 022 884 64 50

Police cantonale : poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge 13
téléphone : 022 427 66 00
en cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.



Relais social communal : tél. 022 721 02 66

DÉCISIONS/DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 12 voix « pour » et une abstention, d'adopter les conclusions du rapport de la Commission Sécurité renonçant à la pose d'un miroir routier au carrefour des ch. du Relai/ch. du Village.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI

Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune (www.perly-certoux.ch > Politique > Conseil municipal > Séances

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2022 ET 2023

Jeudi 15 décembre 2022. En 2023 : 19 janvier, 16 février, 23 mars, 27 avril (présentation des comptes 2022), **25 mai, 22 juin, 21 septembre, 19 octobre** (présentation du budget 2024), **16 novembre et 14 décembre**

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à 20 heures, au 2^e étage de la mairie (51, route de Certoux). elles sont publiques. Des échanges informels avec l'exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance.

L'ordre du jour est affiché dans les vitrines officielles et publié sur le site internet de la commune.

ACTUALITES COMMUNALES

HORAIRE DE FERMETURE DE LA MAIRIE PENDANT LES FETES

L'administration communale fermera ses portes, du lundi 26 décembre 2022 inclus au lundi 2 janvier 2023. Inclus. Réouverture selon l'horaire normal, le mardi 3 janvier 2023.

Concernant l'état-civil, une permanence physique est prévue pour l'arrondissement de Lancy le 28 décembre 8h30-11h30 et 14h-16h30. Pour mémoire, Perly-Certoux fait partie de cet arrondissement. Une permanence téléphonique est assurée tous les jours ouvrables concernant l'enregistrement des décès ainsi que des naissances, uniquement.



BONNES FÊTES DE FIN D'ANNEE A TOUTES ET TOUS !



UKRAINE : CARITAS ET L'HOSPICE GÉNÉRAL RECHERCHENT DES FAMILLES D'ACCUEIL

Avec l'arrivée de l'hiver et l'intensification du conflit qui laisse des dizaines de milliers de personnes sans électricité, eau potable et chauffage, Caritas lance un nouvel appel à toutes celles et ceux qui pourraient avoir la possibilité d'héberger des réfugié-e-s dans les mois à venir. Quelque 10'000 à 20'000 arrivées supplémentaires sont attendues en Suisse d'ici la fin de cette année.

Avez-vous déjà pensé à héberger un-e réfugié-e de guerre d'Ukraine? A Caritas, toute une équipe est là pour répondre à vos questions, vous aider à définir vos attentes et vos besoins. En collaboration avec l'Hospice Général, nos travailleurs sociaux et travailleuses sociales pourront vous proposer un profil de réfugié-e-s qui ont fait la demande de vivre au sein d'une famille d'accueil. Dans les bons comme dans les moins bons moments, Caritas Genève reste à disposition des familles, en les accompagnant tout au long de la cohabitation.

Vous souhaitez vous inscrire pour accueillir des réfugié-e-s? Contactez le 022 420 59 00 (lundi-vendredi 8h30-16h30) ou par email à hebergement-ukraine@hospicegeneral.ch **Vous voulez en savoir plus sur l'accompagnement de Caritas Genève?** Contactez-nous au 022 708 04 44 ou par email à info@caritas-ge.ch

PLAN DE DÉNEIGEMENT COMMUNAL

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas, conformément



aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel. Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**. Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.

La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

Le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

NOËL DANS LE VILLAGE

Enfin ! On revit une fête de Noël au Village, après deux ans d'interruption. L'école de Perly-Certoux et plusieurs associations communales se mettent en quatre pour vous recevoir, mardi 20 décembre 2022, à la Chapelle St-Jean-Baptiste (mais, l'esprit de la fête est laïque et ouvert), pour une belle fête de Noël villageoise.

Des chants, notamment d'une Chorale mixte, adultes et enfants, des pâtisseries, du vin chaud et de la soupe vous attendent. Comme chaque année, ambiance chaleureuse garantie !

ABONNEMENT DE TRANSPORTS PUBLICS (TPG) POUR LES JEUNES

Subvention de CHF 100 pour tous les Juniors (6 à 24 ans révolus) : Changement de procédure pour 2023, une nouvelle démarche à suivre pour obtenir la subvention afin d'acheter un abonnement à prix réduit !

Tous les citoyens JUNIORS domiciliés à Perly-Certoux peuvent bénéficier d'une subvention de CHF 100.- lors de l'achat ou du renouvellement de leur abonnement annuel de transports publics unireso ou Léman Pass. Vous devez solliciter la subvention en suivant la procédure décrite ci-dessous entre le 1^{er} janvier et le 21 décembre 2023 et acheter votre abonnement annuel entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Attention : **Un numéro de carte SwissPass est indispensable** pour faire la démarche. Si vous n'avez pas de carte SwissPass, vous pouvez la commander en ligne après avoir créé votre compte sur <https://webshop.tpg.ch/>. Vous pouvez aussi vous rendre dans l'une des 3 agences tpg muni d'un document officiel d'identité.

Pour solliciter la subvention :

1. Connectez-vous sur <https://webshop.tpg.ch/>
2. **Accédez à la rubrique** « Offre de ma commune » dans le menu déroulant à gauche
3. Renseignez «Perly-Certoux»
4. Cliquez sur « demander la subvention » sur l'action Perly-Certoux Juniors.
5. Connectez-vous à votre compte webshop ou créez un compte pour vous inscrire à l'action.
A ce moment, plusieurs cas se présentent :

- a) Subvention approuvée instantanément : le voyageur correspond aux critères et a été retrouvé avec certitude automatiquement. Il est possible d'acheter immédiatement l'abonnement subventionné.
- b) Subvention refusée : le voyageur ne correspond pas aux critères d'âge pour bénéficier de la subvention.
- c) Demande manuelle de l'utilisateur et validation par la commune. Dans le cas où il n'a pas été possible de valider automatiquement la subvention, vous êtes invité à laisser un email ou un numéro de téléphone pour pouvoir envoyer votre demande de subvention. La commune la recevra et, après vérification de votre éligibilité, pourra l'accepter ou la refuser dans un délai de 5 jours. Une fois la demande validée, vous recevrez un message de confirmation et vous pourrez acheter votre abonnement. La subvention approuvée sera disponible dans votre compte personnel webshop sous l'onglet offres de ma commune et sera automatiquement appliqué lors de l'achat de votre abonnement annuel unireso ou Léman Pass. Si vous souhaitez vous rendre en agence TPG (Rive, Cornavin ou Lancy-Pont-Rouge), la déduction sera visible par les conseillers TPG lors de l'opération de vente.

ATTENTION !!! Pour bénéficier de l'offre en ligne, il ne faudra EN AUCUN CAS acheter ou renouveler votre abonnement avant d'avoir obtenu la validation de votre commune.

Les CFF ne participent pas aux actions commune. Mais, la commune de Perly-Certoux vous offre aussi une subvention de CHF 100.- (non cumulable avec l'abonnement TPG) selon deux cas de figure :

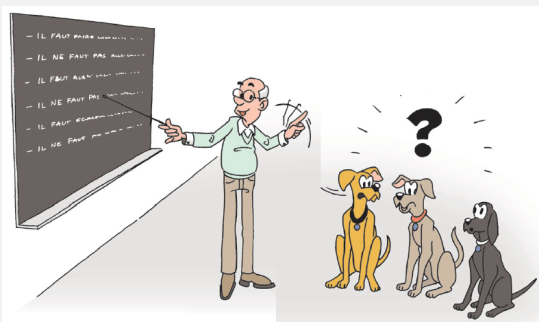
- Vous prenez le train pour aller jusqu'à maximum Gland depuis Genève. Vous bénéficiez de la subvention de CHF 100.- mais vous devez vous rendre dans une agence tpg pour acheter votre abonnement annuel.
- Vous utilisez un abonnement CFF uniquement, couvrant toute la Suisse. Dans ce cas, sur présentation de votre abonnement CFF au guichet de la mairie, vous obtiendrez votre subvention de CFF 100.-.

VOTRE CHIEN ET VOUS DANS LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vous êtes propriétaire d'un chien de grande taille, soit 56 cm ou plus au garrot et il pèse 25kg ou plus ? Vous devez impérativement effectuer un test de maîtrise et de comportement (TMC), au plus tard quand votre chien a 18 mois.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) rappelle que ce test est obligatoire depuis 12 ans dans le canton de Genève. Il lance une campagne de rappel de cette règle de détention d'un grand chien. On peut trouver toutes les informations et la liste des éducateurs canins sur le site www.ge.ch/detenir-chien/cours-education-canine-tmc.

Bonne nouvelle, deux éducatrices canines agréées sont domiciliées sur la commune de Perly-Certoux : Margrit et Aline Matthey, Chemin du Pré-de-Lug 1, tél.022 794 44 04, e-mail à aline.matthey@bluewin.ch



Profiter de vivre à la campagne pour accueillir un chien est une très bonne idée... à condition de connaître et d'appliquer les règlements en la matière. Même en zone rurale, un chien n'est pas le maître !

La police municipale a effectué plusieurs passages sur le chemin des Vignes ces derniers mois afin de rappeler aux promeneurs et détenteurs de canidés quelques règlements concernant leur animal. A noter que les vérifications des chiens font parties des prérogatives et du cahier de charges des APM. Le but de ces contrôles consistait à prendre langue avec les détenteurs/trices afin de leur rappeler les différentes lois et règlements concernant leur animal.

Ainsi, même en promenade, les détenteurs de chien doivent disposer de matériel adéquat pour maîtriser leur animal en tout temps, c'est-à-dire la laisse. La marque de contrôle obligatoire ainsi que d'une médaille indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du détenteur complètent la panoplie du chien « citoyen ».

Le chemin des Vignes est un chemin de campagne même si ce dernier est ouvert à la circulation des seuls riverains. Les chiens peuvent être détachés pour autant qu'ils soient sous la maîtrise totale de leur maître et qu'ils n'endommagent pas ni ne souillent les cultures longeant le chemin des Vignes. L'obligation de ramasser les déjections canines est en vigueur dans tout type d'environnement, celles-ci n'étant pas (du tout) un « engrais ».

Si un champ lorsqu'il est cultivé est interdit aux chiens, en revanche, les vignes sont toute l'année interdites d'accès aux chiens. Attention à ne jamais laisser un bâton de jeu avec le chien dans un champ en jachère ! Le bâton peut fortement endommager les machines agricoles qui viendront ensuite travailler dans le champ.

Enfin, les espaces de nature, comme les bords de l'Aire doivent faire l'objet d'un respect de la faune qui y vit, surtout en période de nidification. En forêt, le chien doit être tenu en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet.

Informations complémentaires : Loi sur les chiens (LChiens du 18 mars 2011) et Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) à consulter sur www.ge.ch/Législation (<https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>)

ENVIRONNEMENT 2022-2023

LEVÉE DES DÉCHETS – LES PROCHAINES DATES



levées des déchets encombrants

(électroménager exclu)

samedi 7 janvier 2023

merci de déposer vos déchets la veille à l'endroit prévu.

Levées exceptionnelles sur appel:
tél. 022 777 17 74



levée des déchets verts de jardin

chaque lundi



levées de verre

mardi 27 décembre



levées de papier et carton

mardi 13 et 27 décembre

Attention ! Le papier souillé (p. ex. carton à pizza) doit être jeté dans les ordures ménagères



levée des déchets de cuisine

chaque jeudi après-midi

lorsqu'une levée hebdomadaire tombe un jour férié, elle est reportée au lendemain.

toutes les dates des levées dans votre dépliant des déchets 2022 ou sur www.perly-certoux.ch > vivre à perly-certoux > déchets

LE DEFI : 200 KG/HABITANT POUR LES 200 ANS DE LA COMMUNE

Le défi a été lancé aux habitants : réduire la quantité de déchets d'ordures ménagères, incinérables, à 200kg par habitant en 2022, année du Bicentenaire. L'un des moyens les plus importants d'y remédier est de retirer du sac noir les déchets de cuisine, et de les jeter dans la poubelle verte, que la mairie remet gratuitement aux nouveaux habitants. Ces déchets de cuisine étant composé d'eau dans leur majorité, les incinérer, c'est-à-dire les brûler, ne fait pas de sens.

Alors que ces mêmes déchets peuvent avoir une autre vie, comme en témoigne la campagne ci-dessous :



2023 : SE PREPARER A LA NOUVELLE LOI SUR LE TRI DES DECHETS

Proposée par le Conseil d'Etat, la nouvelle loi sur les déchets a été votée par le Grand Conseil par 92 "oui" le 2 septembre 2022. Elle instaure plusieurs nouveautés, dont l'obligation du tri pour les privés, les entreprises ou entités publiques autonomes.

La nouvelle législation fixe trois principes déclinés en mesures concrètes pour diminuer drastiquement les déchets produits à Genève: réduire les déchets, mieux trier nos déchets et les éliminer sur le territoire cantonal. Pour rappel, la nouvelle usine d'incinération des Cheneviers aura une capacité réduite de 25%, d'où un premier objectif qui prévoit une baisse de 25% de nos déchets incinérables d'ici 2025. Genève table d'abord sur la collaboration volontaire des personnes et renonce à introduire la taxe au sac, qui représente un coût élevé pour les foyers et dont les effets dans d'autres cantons n'ont pas été probants sur la durée.

L'obligation de tri s'impose désormais à tout le monde. Si la première année est consacrée à la sensibilisation, des contrôles pourront avoir lieu par la suite. Mieux vaut donc utiliser 2023 pour tester et surtout réussir son examen de tri des déchets! Il faut relever que toute l'année 2022, les Pages Jaunes ont relayé les astuces Zéro Déchet des associations communales. A copier sans retenue !

Quels sont les déchets que nous devons trier ? Les déchets de cuisine, restes alimentaires et déchets de jardin (biodéchets); le papier et le carton; le verre; l'aluminium; le fer-blanc; les bouteilles de boisson en PET; les déchets spéciaux, notamment les piles et les batteries; les appareils électroniques et électriques, y compris leurs composants.

Informations complémentaires et trucs pratiques : <https://www.ge.ch/dossier/reduisons-nos-dechets#reduire-nos-dechets-source>